

**EN ROUTE**  
Votre avenir  
commence aujourd'hui<sup>MD</sup>



## À qui ira votre argent à votre décès?

### Savez-vous à qui seront versées les sommes accumulées dans votre régime de retraite collectif à votre décès?

Bien que la désignation de bénéficiaire aux fins des prestations de décès payables puisse paraître simple, elle est pourtant remplie de subtilités. En voici les grandes lignes pour y voir plus clair.

- Si **vous avez** désigné un ou plusieurs bénéficiaires pour votre régime, les sommes que vous avez accumulées lui ou leur seront versées.
- Si **vous n'avez pas** désigné de bénéficiaire pour votre régime et que vous avez un conjoint au moment de votre décès, les sommes que vous avez accumulées lui seront versées.
- Si **vous n'avez pas** désigné de bénéficiaire pour votre régime et que vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès, les sommes que vous avez accumulées pourraient être versées à vos héritiers légaux. C'est la loi!
- Si **vous n'avez pas** de testament valide et que **vous n'avez pas** désigné de bénéficiaire pour votre régime, les sommes que vous avez accumulées pourraient être versées à vos héritiers légaux, selon les règles prescrites par la loi. Vous pourriez être très surpris de savoir à qui iraient ces sommes à votre décès, et ce n'est probablement aux personnes auxquelles vous pensez!

La définition de « conjoint » contenue dans les régimes de retraite collectifs diffère selon votre province d'emploi. Si vous avez des doutes et voulez savoir qui répond à la définition de « conjoint » aux termes de votre régime de retraite collectif, veuillez vous adresser à votre Service des ressources humaines.

### Vous souhaitez avoir le dernier mot?

Ne laissez pas le gouvernement décider à votre place. Assurez-vous de laisser vos avoirs aux personnes de votre choix. Pour ce faire :

1. Connectez-vous à [ia.ca/moncompte](http://ia.ca/moncompte);
2. Cliquez sur « **Tableau de bord** », puis sur « **Votre REER/Bénéficiaires** ».